

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes diffusé aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 19 janvier 2015 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-001**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Classique de hockey Beaubien* », qui se déroulera dans le parc Beaubien le 7 février 2015, sinon remis au 8 février 2015 en cas d'intempéries, entre 9 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-002**, permettant la vente de boissons alcooliques dans le parc Beaubien dans le cadre de l'événement « *Classique de hockey Beaubien* », qui se tiendra le 7 février 2015, sinon remis au 8 février 2015 en cas d'intempéries, entre 12 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-003**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Carnaval d'hiver* », qui se tiendra dans le parc Molson le 14 février 2015, entre 12 h et 16 h, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-004**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Lancement du défi 5/30* », qui se tiendra dans le parc Père-Marquette le 15 février 2015, entre 12 h et 16 h, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-005**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Fête à la cabane* », qui se tiendra dans le parc Lafond le 6 mars 2015, sinon remis au 13 mars 2015 en cas d'intempéries, entre 18 h et 20 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-006**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Défi du printemps* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 2 mai 2015, entre 8 h et 12 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-007**, permettant la vente de produits promotionnels dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « *Défi du printemps* », qui se tiendra le 19 mai 2013, entre 8 h et 12 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-008**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Course des Vikings* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 5 mai 2015, entre 12 h et 14 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-009**, permettant la vente de produits promotionnels dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « *Course des Vikings* », qui se tiendra le 5 mai 2015, entre 12 h et 14 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-010**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Jeux régionaux de la FADOQ* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 11 mai 2015, entre 8 h 30 et 12 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-011**, interdisant la circulation des véhicules routiers dans le tronçon longitudinal de la ruelle à l'est de l'avenue Valois et de la Place Victor-Bourgeau, entre les rue Rachel Est et Sherbrooke Est, en provenance des approches nord et sud-est, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal, ce 27 janvier 2015.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Patrick Martel